

25_125 _DT

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE
NEAUPHLE LE CHATEAU

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 25_107_ASS du 27 juin 2025 portant délégation de fonctions et de signature à M. Cyril LONGUEPEE 1^{er} Adjoint,

Considérant la visite de représentants officiels de l'Etat au groupe scolaire Gabriel BOUVET à Coignières dans le cadre de la rentrée scolaire le lundi 01 septembre 2025,

Considérant que cette visite officielle implique de prendre des mesures provisoires de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

Considérant que cette visite qui se déroulera durant la journée, induira l'interdiction de stationner sur les emplacements de stationnement de la rue de Neauphle le Château au droit de l'entrée du groupe scolaire Gabriel BOUVET,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 -

Le stationnement de véhicules sur les emplacements de stationnement de la rue de Neauphle le Château au droit de l'entrée du groupe scolaire Gabriel BOUVET, sera interdits à tout véhicule le lundi 1 septembre 2025 de 12h00 à 17h00.

Les stationnements en infraction sur les emplacements de stationnement seront considérés comme étant gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 -

Par dérogation de l'article 1, le stationnement des véhicules transportant les représentants officiels de l'Etat seront autorisés.

Article 3 -

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, par les services municipaux.

Article 4 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de police nationale d'Élancourt,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information.

Fait à Coignières, le 28/08 2025


Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,
Cyril LONGUEPEE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.